

Décision

Générale

colonial

Décision n° n°22 passages

n°22

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 juin 1923

Numéro JO

n° 319 du 30/06/1923

Date du numéro

30 juin 1923

TEXTE INTÉGRAL

un congé de convalescence de 6 mois à passer en France, est accordé au commis de 2e classe des douanes Grosset, ainsi qu'un billet de passage à destination de Marseille pour lui et sa femme.